

**France in the
United States**

Consulate of France in Washington



CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A WASHINGTON

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL CONSULAIRE DES BOURSES SCOLAIRES DE
PREMIERE PERIODE (CCB1) DE LA CIRCONSCRIPTION DE WASHINGTON
LE MERCREDI 12 AVRIL 2017 à 9H
EN LES LOCAUX DE L'AMBASSADE DE FRANCE A WASHINGTON**

Le Conseil consulaire des Bourses scolaires de Washington s'est réuni le 12 avril 2017 à 9H en la présence:

Du Président du Conseil consulaire :

- M. Michel CHARBONNIER, Consul Général, Président du Conseil consulaire

Des Conseillers élus :

- M. Olivier PITON, vice-Président du Conseil consulaire, conseiller AFE
- Mme Monique CURIONI, Conseillère consulaire
- M. Frédéric BADEY, Conseiller consulaire

Des membres désignés :

- Mme Catherine LEVY SILVEIRA, Proviseure du Lycée Rochambeau
- Mme Kathy KOTCHICK, Directrice de l'EFIP
- Mme Myriam BOURMAUD, enseignante en charge des bourses scolaires à l'EFIP
- Mme Christiane CICCONE, présidente de Français du Monde - ADFE Washington
- Mme Jocelyne HARRINGTON, représentante de l'association des enseignants du Lycée Rochambeau
- M. Pierre ROBION, Président de l'Association des parents d'élèves de Rochambeau

Des membres consultants :

- Mme Cécile WALCK, Consule adjointe, Cheffe de Chancellerie
- Mme Aissata BANGOURA, en charge de la facturation et du recouvrement au Lycée Rochambeau
- Mme Catherine KOSMAN, ancienne directrice de l'EFIP

Un secrétaire des travaux :

- M. Simon CICOLELLA, en charge des Bourses scolaires au Consulat général de France à Washington

Etaient excusés :

- Mme Annie BOUTIN-KING, Conseillère consulaire
- M. Bruno ELDIN, Attaché de coopération éducative
- M. Alexandre CURNOL, Président de l'UFE Washington

**France in the
United States**

Consulate of France in Washington



CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A WASHINGTON

- M. Lucas SALOMON, représentant du syndicat SNES-FSU
- Mme Joëlle AZAIS, représentante du syndicat SE-UNSA

A été remis à chaque participant un dossier contenant :

- Un ordre du jour
- Les fiches établissement
- La fiche RESILO
- Le courriel formel démarqué rendant compte des débats de la 2ème Commission nationale 2016/17
- Le courriel formel démarqué fixant le cadre des travaux des CCB1 pour la campagne 2017/18
- Les listes des familles des deux établissements ayant déposé une demande de bourse, avec mention de leur confidentialité et du devoir de les remettre au terme des travaux.

A noter que des exemplaires des instructions et des fiches SCO-ETAB étaient tenus à la disposition des participants.

1 – Ouverture de la séance et point de contexte

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, le Président a remercié les établissements scolaires pour leur rôle joué lors de la préparation de cette réunion et tout particulièrement Mme Christiane AUBRY, administratrice de la Société Française de bienfaisance de Philadelphie pour sa précieuse collaboration (réalisation d'enquêtes sociales à Philadelphie + aides supplémentaires obtenues pour plusieurs familles boursières en difficultés financières).

Il a ensuite présenté l'ordre du jour des travaux de la séance. A cette occasion, il a tenu à rappeler à l'ensemble des participants le principe de confidentialité qui régit les débats du Conseil Consulaire en leur demandant de s'engager à ne pas révéler l'avis exprimé par les différents membres sur les dossiers présents et à ne divulguer aucun élément relatif aux situations des familles étudiées.

Avant de céder la parole à Mme WALCK, le Président a fait un bref rappel des conclusions de la seconde Commission nationale (CNB2) pour la campagne 2016/17 qui a approuvé la majorité des propositions formulées par le Conseil consulaire à l'exception des points suivants (voir CF du 15/12/2016) :

1.1 Un dossier a été rejeté pour un quotité de bourse jugée trop faible (1%), une quotité de bourse a été revue à la baisse pour une famille (prise en compte de la CFE comme point de charge non réglementaire) et une quotité de bourse a été revue à la hausse (maintien de la QT accordée en CCB1 qui avait par un effet mécanique baissé suite à la non scolarisation d'un des deux enfants scolarisés à la rentrée 2016).

1.2 Conformément aux instructions de l'AEFE et comme indiqué aux membres du Conseil consulaire par courriel en date du 20/12/2016, toute mesure de déplafonnement devra désormais suivre la procédure suivante :

- 1^{er} Conseil consulaire (CCB1) : présentation des demandes de bourses, aucune demande de déplafonnement ;
- 2nd Conseil consulaire (CCB2) : des déplafonnements pourront être demandés sous réserve que ces trois conditions préalables soient respectées : a. **dépôt d'un recours de la famille** auprès du Consulat ; b.



CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A WASHINGTON

production d'un justificatif précisant qu'aucune aide complémentaire n'a pu être versée par l'établissement scolaire ;

c. **compte rendu d'une enquête sociale** réalisée par le Consulat ou une personne désignée par ce dernier confirmant la situation financière fragile de la famille.

Mme WALCK a ensuite présenté succinctement le cadre réglementaire (travaux de cadrage) du CCB1 pour la campagne 2017/18.

Elle a poursuivi en indiquant qu'à la demande du Consulat, Mme Christiane AUBRY avait réalisé, début avril 2017, une enquête sociale au domicile d'une famille qui a déposé une première demande pour deux enfants qui seront scolarisés à l'EFIP à la rentrée 2017. Elle a également précisé que d'autres visites étaient prévues avant le CCB2 à l'automne.

Lors de la présentation des données budgétaires pour la campagne 2017/2018, Mme WALCK a rappelé que les propositions d'attributions de bourses scolaires exprimées par le Conseil consulaire, devaient s'inscrire dans le cadre strict de l'enveloppe des crédits attribués pour les travaux du CCB1.

2 – Etude des dossiers de demande de bourses

Le Conseil consulaire a étudié 110 dossiers (-2 par rapport à l'ensemble des demandes déposées lors du CCB1 de la campagne 2016/17), représentant 61 familles (-2) et se composant de 20 nouvelles demandes et 90 renouvellements (-2).

Après instruction, ont été formulées 43 propositions de rejet et 67 dossiers ont été jugés recevables (35 propositions d'attribution d'une quotité de bourse à 100% et 32 propositions d'attribution d'une quotité de bourse comprise entre 1 et 99%.)

Ces propositions respectent pleinement le cadre budgétaire fixé par l'A.E.F.E et permettent même de dégager un reliquat de crédits à hauteur de 14 736,05 dollars (soit 13 262,45 euros).

Observations suivant l'examen des dossiers / synthèse de la séance

Mme LEVY s'interroge sur les raisons de la baisse des demandes de bourses cette année.

Mme WALCK répond que le nombre de demandes est sensiblement le même que l'année dernière de même que la répartition entre dossiers proposés au rejet et ceux jugés recevables pour l'attribution d'une quotité de bourse.

M. BADEY intervient au sujet des cotisations pour la couverture maladie des travailleurs indépendants. Il a apporté un document récapitulatif sous forme de tableaux les différents montants de cotisation qu'il a distribué aux membres présents (voir p.j. en annexe). Il précise que ce sont des cotisations obligatoires au regard de la législation américaine (Affordable Care Act appelé également « Obamacare » - en français, Loi sur la Protection des Patients et les Soins Abordables) et qu'elles s'élèvent en moyenne à 15 600 \$ / an. Selon lui, il est probable que ces montants augmentent de manière significative – entre 10 et 15% - en 2018. Par conséquent, il propose de fixer à 18 000 \$ / an (1 500 \$ / mois) le seuil maximum des cotisations maladie prises en compte comme point de charge des familles boursières concernées.

**France in the
United States**

Consulate of France in Washington



CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A WASHINGTON

Mme WALCK observe qu'il ne s'agit pas des charges salariales obligatoires telles que celles exigées en loi française. Conformément aux instructions, ne peuvent être considérées comme cotisations sociales obligatoires déductibles que les montants prélevés directement sur le salaire et apparaissant sur le W2 sous les rubriques « Social security » (retraite) et « Medicare ». En effet, M. BADEY faisant référence aux travailleurs indépendants, il n'est pas possible de connaître la part qui est assumée par l'entreprise et la cotisation salariale. Par ailleurs, les coûts liés à la santé étant exorbitants aux Etats-Unis et peu voir non remboursés par le système local de protection sociale sauf pour les personnes déclarant de faibles ressources, certaines cotisations maladies peuvent être éventuellement intégrées comme point de charge déductible. Cela concerne autant les familles dont les parents sont salariés que travailleurs indépendants.

Mme CICCONE souligne que les cotisations maladie peuvent être déduites de l'impôt sur le revenu le cas échéant.

Cette proposition n'étant pas conforme aux instructions, il est décidé par l'ensemble du Conseil consulaire de ne pas en tenir compte.

A l'occasion de l'étude de plusieurs dossiers de familles bénéficiant de l'aide sociale du fait de leurs faibles ressources, M. ROBION demande quels sont les critères pour obtenir l'aide alimentaire.

M. BADEY répond que les revenus déclarés par la famille doivent être en dessous du seuil de pauvreté. A cet égard, ce dernier tient à ce que soit notifié au procès-verbal le rôle primordiale que représente l'aide à la scolarité versée aux familles présentant les situations financières les plus précaires. Elle correspond à un besoin réel et leur permet de maintenir leurs enfants à l'école française.

M. PITON est favorable, à cet égard, à ce que l'on utilise au maximum le reliquat pour offrir un soutien budgétaire supplémentaire aux familles qui en ont le plus besoin.

Enfin, l'ensemble des membres présents a proposé de soumettre au vote les demandes de bourse suivantes afin de majorer ou revoir à la baisse la quotité théorique attribuée par la seule application du barème :

- A la majorité absolue, le Conseil consulaire se prononce pour rejeter un dossier en raison du manque de clarté dans la situation financière présentée par la famille et de justificatifs transmis permettant de calculer avec précisions les revenus perçus en 2016 ;
- A la majorité moins une voix, le Conseil consulaire se prononce pour majorer la quotité théorique attribuée à deux familles dont la situation financière reste fragile : de 72% à 85% pour une famille monoparentale (un père qui élève seul ses deux enfants sans aide de l'autre parent), de 19% à 30% pour une autre famille dans laquelle le père a dû déclarer une situation de banqueroute personnelle en raison d'un endettement très important.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clos les débats à 12h35.